

**REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS  
DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES CONSTRUCTIONS**

**Fiche des tarifs**

Le Conseil communal de Bois-d'Amont

Vu

- l'art. 10 du Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Arrête la tarification suivante :

Tarif horaire

mentionné aux articles 5, 6, 7, 8, 9 et 11 al. 2 CHF 100.00

Contribution de remplacement par place de stationnement

mentionnée à l'art. 13 al. 1 CHF 9'000.00

Contribution de remplacement par m2 de place de jeux et de détente

mentionnée à l'art. 14 CHF 100.00

Les tarifs des émoluments et contributions de remplacement entrent en vigueur dès leur approbation.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Syndic  
Patrick Gendre



La Secrétaire  
Anne Caille